

Descriptif – **embargo au 26 septembre 2019 à 19 heures 30**

Finances : une fiscalité attractive se dessine

Après avoir annoncé un taux d'impôt compris entre 70 et 78% en mars 2019, le groupe de travail «Finances» a pu affiner son analyse et annonce un taux d'impôt désormais compris entre 70 et 73%. Certaines incertitudes liées à la réforme de la fiscalité des entreprises ont été en grande partie levées, mais il reste des domaines à préciser : en particulier, le montant de l'aide complémentaire de l'Etat et le coût du regroupement des caisses de pension du personnel communal. Le groupe de travail «Finances» poursuivra son travail dans les mois à venir, avec pour objectif de proposer un taux précis d'ici à la mi-2020. Les indicateurs relatifs à la santé financière de la commune fusionnée sont au vert.

Le groupe de travail «Finances» de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg a actualisé sa planification financière pour la commune fusionnée. Une fiscalité attractive se dessine pour les habitant·e·s des neuf communes du périmètre. Annoncé entre 70 et 78% en mars 2019, le taux d'impôt oscille désormais entre 70 et 73%. Le groupe de travail «Finances» propose en outre de fixer la contribution immobilière à 2,5‰. Cet impôt varie entre 2 et 3‰ actuellement dans les communes du périmètre.

Impact positif de la réforme fiscale

L'acceptation de la réforme de la fiscalité des entreprises par la population suisse et fribourgeoise a permis de lever une grande incertitude qui affectait les planifications des communes et du groupe de travail «Finances». Si elle peut avoir des effets contrastés sur les communes prises individuellement, cette réforme a un impact positif sur la fiscalité du Grand Fribourg pris dans son ensemble.

Il convient encore d'observer la réaction concrète des entreprises face au nouveau régime, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. De plus, le Service cantonal des contributions devrait actualiser son évaluation de l'impact de la réforme sur les communes, afin de déterminer le montant définitif de la compensation annuelle qui leur sera versée par l'Etat. Une fois connus, ces éléments seront intégrés dans la planification du groupe de travail «Finances». Deux éléments devront en outre être clarifiés dans les mois à venir : la question de l'aide complémentaire de l'Etat et celle de la prévoyance professionnelle du personnel communal.

Aide complémentaire de l'Etat

Ensemble avec le comité de pilotage de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, le groupe de travail «Finances» propose au Conseil d'Etat de mener une offensive conjointe en faveur de la mobilité et de l'emploi. Plus de 320 millions de francs d'investissements dans la mobilité et l'emploi sont visés dans le cadre de la demande d'aide complémentaire, qui n'est donc pas intégrée à ce stade dans la planification financière. S'il entre en matière sur le principe, le Conseil d'Etat doit encore se prononcer sur l'ampleur de son engagement. De même, le groupe de travail «Finances» propose d'assujettir les bâtiments de l'Etat à la contribution immobilière, dont ils sont actuellement exemptés. Une telle modification de la loi aurait un impact significatif sur le taux d'impôt de la commune fusionnée.

Prévoyance professionnelle

La question de la prévoyance professionnelle du personnel communal a été examinée. Le groupe de travail «Finances» a constaté que la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) est aujourd'hui assainie. En revanche, la question du regroupement des caisses après la fusion reste ouverte à ce jour. Une analyse actuarielle est en cours, dont les résultats devront être intégrés dans la planification financière.

Assainissement de la Pila

Le groupe de travail «Finances» a intégré dans ses réflexions la question de l'assainissement de la décharge de la Pila. Il constate que la commune de Fribourg s'est donnée comme objectif de provisionner le montant nécessaire à

cette fin, et ceci avant l'entrée en vigueur de la fusion, prévue au 1^{er} janvier 2022. L'objectif est également de finaliser, avant l'entrée en vigueur de la fusion, un accord avec les parties impliquées, ce qui permettrait de définir la part à la charge de chacun. Pour mémoire, la facture finale de l'assainissement oscille entre 110 et 195 millions de francs, selon l'Office fédéral de l'environnement. L'Etat de Fribourg doit choisir une variante d'assainissement. La Confédération assumera 40% des dépenses, le reste étant à charge du canton de Fribourg, de la commune de Fribourg et des tiers qui ont contribué à la pollution.

Investissements de 75 millions par an

La planification financière intègre également les investissements annoncés par les différentes communes du périmètre. Le groupe de travail «Finances» retient un montant de 75 millions de francs par an pour la nouvelle commune, dans un souci de maîtrise des dépenses. Entre 2014 et 2018, les investissements consentis par l'ensemble des communes du périmètre se sont montés à 64 millions de francs par an en moyenne. Le groupe de travail «Finances» propose d'affecter cinq millions par an à la réalisation par étapes des différentes propositions des groupes de travail de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg – deux millions de francs par an sont réservés à leur mise en œuvre dans le budget de fonctionnement.

Taxes : vers un règlement transitoire?

Le groupe de travail «Finances» s'est enfin penché sur les taxes de la nouvelle commune. Il constate que des discussions sont en cours au niveau du canton et du district pour abolir la taxe d'exemption au service du feu. Il a décidé de retirer des entrées le produit de cette taxe, par prudence. S'agissant de la gestion des eaux et des déchets, le groupe de travail «Finances» constate que les règlements communaux diffèrent très largement à l'heure actuelle. Seul un règlement transitoire et harmonisé permettrait de déterminer les taxes de façon réaliste. En outre, la base légale actuelle ne permet pas d'édicter un règlement transitoire. Des réflexions sont en cours entre le comité de pilotage et les services de l'Etat de Fribourg pour modifier ladite base juridique.

Des indicateurs au vert

Au final, les analyses menées par le groupe de travail «Finances» confirment que la fusion est un projet réalisable et réaliste sous l'angle fiscal. L'actualisation de l'analyse confirme que la commune fusionnée bénéficierait d'une solide santé financière, avec un total des recettes de 390 millions de francs, une marge d'autofinancement de près de 50 millions de francs, une capacité d'investissement comprise entre 350 et 400 millions, ainsi que des indicateurs de poids et d'effacement de la dette positifs.

Pas d'intégration de la Bourgeoisie dans la commune fusionnée

Le groupe de travail «Finances» a mené une analyse approfondie de la Bourgeoisie de Fribourg. Il constate, comme le groupe de travail «Histoire et identité» et comme le Service des communes dans le cadre de la consultation organisée par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, que l'existence et l'indépendance de la Bourgeoisie de Fribourg (et de toutes les bourgeoisies) sont garanties au niveau cantonal par la Loi sur les communes. Pour les membres du groupe, la Bourgeoisie n'a pas pour vocation d'être intégrée dans la commune fusionnée. Elle doit continuer à offrir ses services, tels que la résidence bourgeoise des Bonnesfontaines pour les personnes âgées, le foyer des Bonnesfontaines pour les enfants et adolescents en difficulté, les jardins familiaux de Bertigny, de la Faye, du Stadtberg et de Torry, les bourses d'études ainsi que l'entretien de domaines viticoles, agricoles et forestiers. L'ensemble de la population de la commune fusionnée pourra profiter de ces prestations.